



Spécial

INTERINSTITUTIONS
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

Communication aux bénéficiaires du Régime commun d'assurance maladie titulaires d'une pension française de retraite

Selon la législation française, les pensions de retraite à charge du régime général de Sécurité sociale ou servies au titre du Code des Pensions civiles ou militaires de retraite font l'objet d'une retenue obligatoire pour contribution au régime français de l'Assurance maladie, auquel les titulaires de ces pensions sont de plein droit affiliés.

Cette retenue est en particulier opérée à l'égard de bénéficiaires du Régime Commun d'Assurance Maladie prévu à l'art. 72 du Statut, tels les fonctionnaires (et agents temporaires) des Communautés en position d'activité, les anciens fonctionnaires (et anciens agents temporaires) mis à la retraite pour Invalidité, ou admis à la retraite d'ancienneté passé l'âge de 60 ans, ainsi que les titulaires d'une pension de survie à charge des Communautés.

Les personnes susvisées sont ainsi obligatoirement affiliées à deux régimes, national et communautaire, d'assurance-maladie, et ont à supporter en conséquence une double cotisation.



Un certain nombre d'entre elles ont demandé à l'organisme français qui leur sert leur pension d'être désaffiliées du régime national et d'être exonérées de la cotisation à ce régime.

Parallèlement, les services de la Commission ont entamé dans le même sens une négociation avec les autorités françaises.

Dans le cadre de cette négociation. Il serait utile à l'Administration de disposer d'Informations précises sur

- l'Identité des bénéficiaires du RCAM supportant actuellement sur leurs pensions françaises de retraite la retenue susvisée et désirant en être exonérés ;
- l'organisme débiteur de la pension à l'égard de chaque Intéressé ; le résultat des démarches entreprises par chacun auprès de cet organisme en vue de l'exonération ;
- ("Indication par chaque Intéressé de sa position administrative vis-à-vis des Institutions communautaires (en activité ou retraité) ainsi que de sa résidence (en France ou hors de France).

Les renseignements sus-Indiqués sont à adresser à ;

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
Unité "Pensions et Relations avec Les Anciens"
200, rue de la Loi
B - 1049 BRUXELLES

Pour renseignements supplémentaires, vous êtes priés de vous adresser à Monsieur Marco PIANA, Ext. 51415, GUIM MEZZ 37.